

AALCP HOLDING
SARL au capital de 5 000 euros
Siège social : 66 RUE DE L'EGLISE 59282 NOYELLES SUR SELLE
RCS VALENCIENNES 844 659 565
(ci-après la « Société »)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 Novembre 2025
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit Novembre à dix heures trente minutes, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire (ci-après l'« **Assemblée Générale** ») au siège social, sur convocation de Monsieur Pierre DELCOURT en sa qualité de Gérant.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Pierre DELCOURT (ci-après le « **Président** »).

Le Président de séance constate que sont présents:

- Madame Martine DELCOURT, demeurant 6 rue Victor Hugo 62290 NOEUX LES MINES, France, détenant 100 parts sociales.
- Monsieur Pierre DELCOURT, demeurant 6 rue Victor Hugo 62290 NOEUX LES MINES, France, détenant 400 parts sociales.

Total des parts des associés présents ou représentés : 500 sur les 500 parts composant le capital social.

Le Président de séance constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence certifiée exacte par le Président;
- le projet des résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

Le Président déclare que les documents énumérés par la loi et les règlements ont été communiqués aux associés dans les conditions requises.

L'Assemblée Générale donne acte au Président de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social
- Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités
- Questions diverses

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

PREMIÈRE RÉOLUTION

Transfert du siège social

L'Assemblée générale décide de transférer le siège social au 6 rue Victor Hugo 62290 NOEUX LES MINES, à compter du 18 Novembre 2025.

En conséquence, l'Assemblée décide de modifier, à compter de ce jour, l'article 4 des statuts de la manière suivante :

"ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 6 rue Victor Hugo 62290 NOEUX LES MINES."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, et par tous les associés présents.

Le Président

Monsieur Pierre DELCOURT

 *Pierre Delcourt*

Les associés

Madame Martine DELCOURT

 *Martine Delcourt*

Monsieur Pierre DELCOURT

 *Pierre Delcourt*
